

SUIVANT ARRETE DU 16 MAI 1967  
(B.O.S.P. DU 18/05/1967)  
Relatif aux locations saisonnières en meublé

Le Ministre de l'économie et des finances,  
Vu l'ordonnance N° 451483 du 30 juin 1945 relative aux prix;  
Vu l'arrêté N° 25 021 du 8 avril 1965,  
Après avis du comité national des prix,

Arrête :

**ARTICLE 1er.**- A titre de mesure de publicité des prix, toute location saisonnière en meublé doit, préalablement à sa conclusion, faire l'objet de la remise, au preneur éventuel, d'un état établi précisant la description des lieux loués, leur situation dans la localité et les conditions de leur location.

**ARTICLE 2.**- Par location saisonnière, au sens du présent arrêté, il convient d'entendre les locations en meublé consenties à l'occasion des vacances, quelle que soit la durée de la location ou le mode de location intervenu.

**ARTICLE 3.**- Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté N° 25 033 du 23 avril 1965.

Fait à Paris le 16 mai 1967.

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

**Le BAILLEUR : Monsieur Michel SIMON**

**Le Mirabeau G - 3, Place de Narvik - 13100 AIX EN PROVENCE**

**Tel : 06.71.59.37.22**

**Email : [michel1310@hotmail.fr](mailto:michel1310@hotmail.fr) - Site : [www.maemare.com](http://www.maemare.com)**



Loue à titre de location saisonnière en meublé :

Route de PALOMBAGGIA, 20137 PORTO-VECCHIO

à M....., *LE LOCATAIRE*; ADRESSE : .....

N° Téléphone : .....N° Téléphone portable : .....

Un pavillon de vacances, de 23,60 m2 environ, situé sur un site boisé de 6 000 m2 portant 4 petites constructions, sans téléphone ni connexion internet, équipé pour être occupé par 4 personnes maximum (*aucune personne supplémentaire ne sera acceptée*), avec 1 terrasse extérieure ombragée pour repas extérieurs, à 1500 mètres de la plage de Palombaggia et 11 km du centre ville de Porto-Vecchio.

- Epicerie de proximité à 500 m, Super Marchés à Porto-Vecchio -

Toutes les pièces de l'habitation donnent sur le jardin, une terrasse ou le maquis environnant; en bon état d'entretien, y compris peinture, il s'agit d'une construction classique en dur comprenant :

-Une pièce principale de 13,20 m2 avec 1 baie vitrée comprenant un espace salon équipé avec canapé «clic-clac», couchage pour 2 personnes, télévision 6 chaînes françaises; comprenant également un espace **CUISINE (eau chaude et froide), ENTIEREMENT EQUIPEE** avec vaisselle pour 4 personnes, lave-vaisselle, lave-linge, plaques de cuisson électriques, four électrique, four micro-ondes, barbecue électrique, réfrigérateur table-top avec congélateur.

-**1 CHAMBRE** de 6,10 m2 avec 1 fenêtre équipée d'un lit en 130, chevets, placard.

-Une **SALLE DE BAINS (eau chaude et froide) indépendante** de 4,30 m2 avec 1 fenêtre, comprenant lavabo, douche, WC.

**Equipements Divers :**

Fer à repasser, planche à repasser, aspirateur, sèche cheveux.

*LES CHARGES EAU, GAZ, ELECTRICITE, CHAUFFAGE  
SONT COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION*

*LE MENAGE DE FIN DE SEJOUR EST à LA CHARGE DU LOCATAIRE*

L'arrivée avec remise des clefs est convenue à partir de 17 h (sauf autre accord préalable entre les parties)

Le départ avec rendu des clefs est convenue à 10 h au plus tard (sauf autre accord préalable entre les parties)

**DÉPÔT DE GARANTIE :**

A la remise des clefs, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués, le locataire versera entre les mains du bailleur une somme de 500 euros, à titre de dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera remboursé après restitution des clés et après déduction, s'il y a lieu, des réparations locatives, au départ du locataire ou, au plus tard, dans les 60 jours de son départ (arrêté du 08 janvier 1993).

**(60 euros seront retenus sur ce dépôt de garantie si le ménage du départ n'est pas conforme à celui de l'arrivée)**

**OPTIONS éventuelles :**

*1-POSSIBILITE DE LOUER DRAPS (20 € la paire) et SERVIETTES (10 € pièce)*

*2-CLIMATISATION EN OPTION (au tarif de 50 € euros la semaine)*

**OPTION 1 RETENUE** pour un montant global de : .....

**OPTION 2 RETENUE** pour un montant global de : .....

DÉBUT DE LOCATION le ...../...../..... à 17 HEURES

FIN DE LOCATION le...../...../..... à 10 HEURES

LOYER FIXÉ à.....Euros, POUR UNE DURÉE de ..... NUITÉES

+ OPTION 1 : .....Euros

+ OPTION 2 : .....Euros

Soit, en chiffres,

MONTANT TOTAL DE LA LOCATION : .....Euros

Soit, en lettres,

MONTANT TOTAL DE LA LOCATION : .....

.....Euros

LA RÉSERVATION DOIT ÊTRE CONFIRMÉE par le règlement d'un Acompte correspondant à 30 % du montant total de la location, soit la somme de :

EN CHIFFRES : .....Euros

EN LETTRES:.....

.....Euros

LE MONTANT DU LOYER SERA SOLDÉ 30 JOURS AVANT LE PREMIER JOUR DE LA LOCATION,

**à l'adresse suivante : MACCHIA E MARE - Route de Palombaggia - 20137 Porto-Vecchio**

### ASSURANCE

-Le bailleur assure être garanti pour tous les risques dans lesquels sa responsabilité civile pourrait être engagée pour des sinistres liés aux biens proposés à la location.

-Le locataire doit être assuré auprès d'une compagnie d'assurance (notoirement connue) contre les risques de vol, incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile, pour tout sinistre dans lequel sa responsabilité pourrait être engagée autant pour les biens donnés en location, que pour le recours des tiers (voisins) et en justifier à la première réquisition du bailleur par présentation de la dernière quittance.

-En conséquence, le bailleur décline toute responsabilité pour le recours que sa propre compagnie d'assurance pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES à PALOMBAGGIA le.....

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE